



ARRETE SDIS N°BDGRH2024-1008 FIXANT LA LISTE DES  
CANDIDATS ADMIS A SE PRÉSENTER A L'EXAMEN  
PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE  
SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS SESSION 2024

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels ;

**VU** l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1436PT21 du 22 juillet 2021 portant désignation de Monsieur Bernard BERTELLE à la présidence du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

**VU** l'arrêté n° BDGRH2024-96 du 9 février 2024 du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels session 2024.

**VU** l'arrêté n° GE24-07 du 7 mai 2024 du directeur de la délégation du centre national de la fonction publique territoriale Grand Est portant désignation de Madame Claudette GUERY en qualité de représentante du CNFPT dans le jury de l'examen professionnel.

**VU** la délibération D 2024-009 du bureau du conseil d'administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2024 autorisant l'ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2024 ;

**VU** la proposition du chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est en date du 16 mai 2024.

**Vu** le procès-verbal du tirage au sort des membres de la commission administrative paritaire en date du 13 juin 2024.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sont admis à se présenter aux épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels organisé par le service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle au titre de l'année 2024, les candidats classés par ordre alphabétique dont les noms figurent sur la liste en annexe.

**ARTICLE 2 :** Leur admission à se présenter à l'épreuve repose sur :

- l'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'ils ont fournis ;
- la transmission de l'ensemble des pièces demandées au dossier ;
- le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel auquel ils se sont inscrits.

Par conséquent, en cas de déclaration inexacte de leur part et/ou de non-conformité de leur dossier et/ou de non-respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels auquel ils se sont inscrits, ils seront invités à régulariser leur situation.

S'ils restent dans l'incapacité de régulariser leur situation dans le délai requis ou si les pièces complémentaires fournies ne permettent pas de vérifier qu'ils remplissent bien les conditions requises pour se présenter, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé l'épreuve, et ils seront radiés de la liste des candidats admis à se présenter qui fera l'objet d'un arrêté modificatif.

**ARTICLE 3 :** Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R-421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de Nancy peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Essey-lès-Nancy, le **05 SEP. 2024**

**Pour le Président du conseil d'administration,  
du service départemental d'incendie et de secours,**

**Par délégation,**

**Madame Sylvie DUVAL**

**2ème Vice-présidente du conseil d'administration**

**déléguée aux ressources humaines**



**DESTINATAIRES :**

Original : Registre central SDIS

Affichage

**EXAMEN PROFESSIONNEL DE SERGENT DE SAPEURS-  
POMPIERS PROFESSIONNELS - SESSION 2024\_54  
DONT LES PREMIÈRES ÉPREUVES ONT LIEU  
LE 17 SEPTEMBRE 2024**

**LISTE DES CANDIDATS ADMIS À SE PRÉSENTER**

Type : Examen professionnel

Monsieur	BELIN	Nicolas
Monsieur	BERTHOLLET	Sylvain
Monsieur	BLANCHET	Aurélien
Madame	BRISEUX	Chloé
Monsieur	CAVALIERI	Nicolas
Monsieur	CEREJO	Thibaut
Monsieur	CHARLEUX	Frederic
Monsieur	DA CUNHA	Kévin
Monsieur	ENAY	Théo
Madame	FREYWALD	Marine
Monsieur	GONCALVES	Cédric
Monsieur	GRUY	Stéphane
Monsieur	GWIZDZ	Benoit
Monsieur	HANSEN	Thomas
Monsieur	HARBIL	Mounir
Monsieur	JACQUET	Samuel
Monsieur	JADOT	David
Monsieur	LOUF	Emile
Monsieur	MARTIN	Nicolas
Monsieur	MAUJEAN	Olivier
Monsieur	MENERAT	Nicolas
Monsieur	MEUNIER	Johan
Monsieur	MOUCHON	David
Monsieur	ODOT	Tristan
Monsieur	OLRY	Gregory
Monsieur	PAULY	Florian
Monsieur	TOUSSAINT	Sebastien
Monsieur	VESINE	Ronan
Monsieur	XOUAL	Laurent

Nombre de candidats : 29